

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Club Nautique du Haut Ségala

(en vigueur au 1er janvier 2007)

### DEVOIRS DU RAMEUR

- Le rameur prend connaissance du règlement intérieur avant signature de son affiliation au club.
- Le rameur se doit de respecter et de faire respecter les règles en vigueur au club.
- Tout manquement aux règles établies peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.
- Le rameur participe activement à la vie du club.
- Le rameur doit avoir réglé sa cotisation avant le 30 septembre de l'année en cours pour avoir accès aux installations et utiliser le matériel. Pour toute nouvelle inscription, la cotisation doit alors être réglée lors de la deuxième séance.

### DROITS DU RAMEUR

- **Le C.N.H.S.** met à sa disposition le matériel (bateaux, avirons, matériel de musculation...) adapté à son niveau et à son âge.
- **Le C.N.H.S.** met à sa disposition l'encadrement (éducateurs, initiateurs) nécessaire à sa formation à l'aviron.
- **Le C.N.H.S.** lui permet de ramer aux horaires convenus préalablement.
- **Le C.N.H.S.** informe constamment les rameurs par mail et oralement des changements pouvant se produire ou des manifestations auxquelles le club participe (sorties, journées initiation, ...)

### RÈGLES EN VIGUEUR

#### Les locaux

- **Un local grillagé** appartenant au **C.N.H.S.** est destiné au stockage et à l'entretien du matériel.
- **Des pontons** permettent l'armement et l'embarquement des bateaux. Leur accès est interdit en dehors des horaires du club, ainsi qu'à toute personne étrangère au club (sauf accompagnateurs autorisés).
- **Un hangar à bateaux** (en dur, couvert) contenant aussi des pédalos (hors saison estivale)
- **Un local à accès « maritime »** (en dur, couvert) pour le bateau de sécurité à moteur
- **Un vestiaire** (WC, douches) dont une partie permet des activités sur ergomètres ou au sol (musculation).
- Toute autre utilisation ne peut se faire sans autorisation préalable du bureau.
- L'accès aux divers bâtiments doit être motivé et se fait avec la présence d'une personne de l'encadrement.
- Ces locaux doivent être respectés et maintenus dans leur état de propreté initial. Leur accès est interdit à toute personne étrangère au club (sauf accompagnateurs autorisés).
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

## Le bassin d'aviron

- Dans le cadre de notre activité, nous utilisons la zone navigable du lac du Tolerme. D'autres usagers utilisent cette même partie du lac (pêcheurs, navigateurs privés, nageurs,...), nous devons un respect mutuel.
- Il est donc impératif de regarder régulièrement où l'on va et d'éviter de raser les berges.
- Il est formellement interdit d'aller dans les zones non navigables (zone de baignade, zone de pêche réservée). Un plan détaillé est consultable dans le local principal du club.
- Le sens giratoire de circulation doit être connu et respecté. (voir plan du lac évoqué précédemment)
- Tout embarquement ne peut se faire qu'avec l'accord et la présence d'un membre de l'encadrement.

## Le matériel

- Le C.N.H.S. dispose de trois types d'embarcation :
  - des bateaux découvertes (virus blancs équipables en double, planches à ramer)
  - des bateaux d'initiation (turbos jaunes, canoë, fun-skiff, double fun et yolette)
  - des bateaux typés « compétition » (skiffs et doubles sculls)
- L'utilisation des bateaux et rames doit être adaptée au niveau et aux capacités des rameurs.
- L'encadrement est seul habilité à attribuer le type de bateau et rames en cas de désaccord.
- Le matériel doit être maintenu dans un état de fonctionnement optimal (→ vigilance).
- La fragilité des bateaux type « compétition » (skiffs, doubles sculls) impose de la vigilance au rameur lors des manipulations (chocs, torsion de la dérive) et lors des sorties sur l'eau (appontage, collisions,...)
- Tout problème doit être signalé immédiatement à l'encadrement.
- Toute modification (réglages, permutations d'accastillages,...) ne peut se faire que d'une manière exceptionnelle et avec l'accord du responsable du matériel.
- Les rameurs et autres membres du club sont fortement invités à participer aux travaux d'entretien et d'amélioration du matériel (lavage des bateaux, ponçages et peintures diverses,...)
- L'utilisation du bateau moteur est réservée exclusivement au personnel d'encadrement autorisé.

## L'encadrement

- La liste des membres de l'encadrement est affichée dans le local principal du club.
- L'encadrement a en charge l'organisation des différentes activités du club, qu'il s'agisse des sorties d'entraînement sur le lac du Tolerme, des rencontres entre clubs voisins sur notre site ou encore toute autre manifestation touchant à l'aviron (fête du nautisme, journées d'initiation, ...).
- L'encadrement est seul habilité à décider du droit de sortie et de l'utilisation du matériel.
- Des séances d'entretien du matériel peuvent être organisées sous la responsabilité de l'encadrement.

## Les rameurs

- Les rameurs doivent avoir une tenue de sport adaptée (vêtement de sport sans poche et assez serré) et un comportement correct en toutes circonstances. Il est interdit de se pousser et de courir sur les pontons.
- Ils participent activement à l'entretien et au rangement du matériel, ainsi qu'à la vie du club.
- Les rameurs se conforment aux règles établies en matière d'affectation de matériel aux différentes catégories de rameurs et peuvent demander conseil auprès de l'encadrement compétent.

## Les horaires

- Les horaires doivent être respectés par tous car ils conditionnent le bon déroulement des séances.
- Les rameurs « retardataires » seront tributaires du matériel restant et du retour éventuel des rameurs sur l'eau. Le cas échéant, le « partage » du matériel doit cependant être privilégié.
- Les modifications d'horaire interviennent régulièrement dans l'année, sur décision de l'encadrement, pour diverses raisons (disponibilité, coucher du soleil, météo,...) Ces modifications ayant quelquefois lieu d'une semaine sur l'autre, chaque rameur doit se renseigner auprès de l'encadrement pour connaître les derniers horaires en vigueur.

## Les sorties sur l'eau

- Elles ne peuvent se faire qu'en présence d'un membre de l'encadrement et dans des conditions météo favorables validées par l'encadrement.
- Elles doivent être obligatoirement renseignées sur le registre des sorties situé dans le bâtiment principal.
- Elles peuvent être interrompues à tout moment par l'encadrement si les conditions de sécurité l'imposent (nuit, orage, brouillard,...) ou pour toute autre raison motivée (durée écoulée, ...)